

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH

Séance du : 4 juin 2012

Convocation du : 25 mai 2012

Objet : GESTION DU PATRIMOINE
Atelier Charpente.

Mise à disposition.

L'an deux mille douze, le quatre juin à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Rabou, sous la présidence de M. Jean-Claude Salles, Premier Vice-Président.

Secrétaire de séance : Madame Martine Barbet

Etaient présents : G. Pitaval, B. Soulat, A. Chevalier, G. Jullien, G. Lesbros, JM Bermond, R. Basset, M. Barbet, M. Rosenstiel, M. Chautant, F. Roux, JC Salles, B. Faure, F. Regord, JL Pelloux, P. Aubin.

Excusés : Roger Fournel, Francis Reynaud, Monique Barthelemy, Michel Mescle, Gérard Garcin
Claudette Dargot remplacée par Nadège Lombard

Le Premier Vice-Président Jean-Claude Salles, Président de séance par délégation, rappelle aux conseillers communautaires les négociations avec la SARL Garcin, avec laquelle un compromis de vente a été signé pour l'atelier charpente sis sur la Zone Artisanale du Boutariq.

La SARL Garcin souhaite démarrer son activité au plus tôt.
Il est proposé de satisfaire à sa demande via une convention d'occupation précaire.

Jean-Claude Salles indique les principaux termes de la convention :

- elle est conclue pour une durée de 5 mois renouvelable, à partir du 1^{er} juin 2012 et jusqu'à la conclusion de la vente
- le loyer mensuel est égal à 2 434,63 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120604-De2012_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2012
Publication : 07/06/2012

Pour le 1er Vice-Président

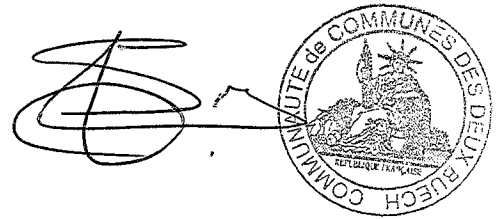


Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les conditions de la convention d'occupation précaire, et autorise le Président à la signer.

Votants = 17
Pour = 17
Contre = 0
Abstention = 0

Ainsi fait et délibéré à Rabou, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Claude Salles



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20120604-De2012_62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2012
Publication : 07/06/2012

Pour le 1er Vice-Président

